

Ainsi, je m'abstiendrai pour le moment d'exprimer mon point de vue et je ne le ferai pas quand nous aborderons les détails relatifs à l'épizootie de fièvre aphteuse, car je n'en sais rien du tout. Mes observations seront d'une nature générale. Mais pour rester dans le domaine pratique, il me semble évident que si un accord semblable à celui dont nous parlons était soumis à la Chambre, 260 membres ne l'étudieraient certes pas; tout au plus, une demi-douzaine le feraient et peut-être un ou deux de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre ne m'a pas répondu. Je persiste à croire qu'il nous faudrait parcourir cet accord. Je crois toujours qu'on devrait nous le soumettre avant ratification. Ceci dit, puis-je poser au ministre du Commerce une ou deux questions de détail? J'ai consulté la liste des administrateurs. Ai-je raison de croire qu'il s'agit surtout d'hommes d'affaires de l'extérieur? Ils ne font pas partie du ministère?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf erreur, ils sont membres du conseil d'administration au sens courant de l'expression. Je veux dire par là que nul n'entre eux n'est investi de pouvoirs spéciaux, tels que ceux du Gouverneur de la Banque du Canada?

Le très hon. M. Howe: Ils sont de simples administrateurs, aux termes de la loi des compagnies.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a fait remarquer en passant que la Polymer n'a pas versé d'intérêt sur les avances qui lui ont été consenties de temps à autre.

Le très hon. M. Howe: Non. On a remboursé certains capitaux, mais aucune des avances n'a porté intérêt. Il n'y a pas eu versement d'intérêt.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce une ligne de conduite générale qui s'applique à toutes les sociétés de la Couronne? Nous avons là une entreprise très fructueuse, qui aurait vraisemblablement pu verser de l'intérêt. Je me demande pourquoi on suit une telle ligne de conduite.

Le très hon. M. Howe: La société Polymer ne possède pas de biens réels. Sur quoi paierait-elle de l'intérêt?

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends.

Le très hon. M. Howe: Les biens sont la propriété de la Couronne; c'est une société de mandataire exploitant les biens de la Polymer.

M. Thatcher: Le ministre des Finances a fourni au représentant de Calgary-Ouest une réponse que je ne puis comprendre. Il a

dit que cette opération n'influerait nullement sur l'excédent budgétaire. Ne fera-t-elle pas l'objet d'une inscription comptable?

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami est un homme d'affaires bien connu. J'aime à croire qu'il comprend les principes de la comptabilité au moins aussi bien que moi. Ce montant figure maintenant dans les livres de l'État comme un bien productif évalué à environ 37 millions de dollars. Nous imputerons ce montant sur ce compte; comme le ministre du Commerce l'a dit, nous rembourserons ce débit d'environ 37 millions figurant au compte des biens productifs et nous en ferons un actif de 37 millions représenté par des obligations et des actions. Il s'agit d'une simple opération de comptabilité. Ce n'est pas une imputation sur les recettes d'exploitation. Nous ne tirons rien du revenu de l'année en cours pour constituer les 37 millions de dollars. Si mon honorable ami veut bien lire le libellé du crédit et s'il a écouté les explications fournies par le ministre du Commerce, il comprendra ce qui se passe en s'appuyant sur certains principes élémentaires de comptabilité et sur quelques données juridiques.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Abbott: Nous avons demandé que le crédit n° 653 soit réservé parce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'était pas à son siège. Le député de Lake-Centre a posé une ou deux questions. Je me demande si nous pourrions revenir au crédit n° 653 étant donné que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est maintenant à sa place.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION—PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES Prêts, placements et avances—

653. Autorisation et création, au Fonds du revenu consolidé, nonobstant l'article 32 de la Loi sur le revenu consolidé et la vérification, d'un compte spécial permanent à désigner Fonds renouvelable de l'immigration, sur lequel pourront se faire aux immigrants des prêts sans intérêts, en vue de leurs frais de voyage vers leur destination au Canada, y compris leurs frais de repas durant le trajet, aux conditions que le Gouverneur en conseil fixera à l'occasion; et autorisation de créditer à ce compte spécial les remboursements effectués par ces immigrants et d'effectuer de nouvelles avances de ces sommes ainsi que d'étendre et d'appliquer cette mesure à la somme de \$3,000,000 prévue par le crédit 648, Loi des subsides n° 2, 1951, \$6,000,000.

M. Fraser: J'ai une question à poser au sujet des immigrants, dont un grand nombre viennent ici en vertu du plan de subventions au passage. Après leur arrivée, au bout d'une semaine, de deux semaines, d'un mois ou plus peut-être, s'ils tombent malades et qu'il faille recourir à une intervention chirurgicale pour